



AVIS

Cet avis s'adresse à tous les résidents riverains.

Objet : Interdiction de couper le gazon dans la bande riveraine des lacs et cours d'eaux

Chers amis, Chers citoyens,

La présente vise à vous rappeler qu'il est interdit par la loi de procéder à la coupe de gazon le long des lacs et des cours d'eaux et cela sur une bande de 10 mètres s'il existe une pente qui se dirige vers le lac ou la rivière ou le ruisseau et qui est de moins de 30%. Lorsque la pente est supérieure à 30%, c'est un minimum de 15 mètres qu'il faut respecter et sur lequel il est interdit de procéder à la coupe de gazon.

Nous vous rappelons qu'il s'agit là de mesure de protection indispensable au maintien de la bonne qualité de nos lacs et cours d'eaux.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter la présente, à défaut de quoi, la municipalité de Lac Sainte-Marie pourrait se retrouver dans l'obligation d'émettre des constats d'infraction envers les citoyens fautifs.

Nous comptons sur votre bonne collaboration et vous remercions de bien vouloir respecter la loi.

Yvon Blanchard Directeur général